

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1158

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Boischatel

**QUE** Lors d'une séance régulière tenue le 16 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2022-1158**

***Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 2014-977 et ses amendements afin de modifier le tableau 2 de l'article 29 superficie et dimension minimale d'un lot desservi***

**QUE** Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de la Côte-de-Beaupré le 7 février 2023.

**QUE** Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, sur les heures d'ouverture.

**QUE** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 14 FÉVRIER 2023



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 14<sup>e</sup> jour du mois de février 2023, conformément au *Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics*.



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint